

# Stratégie climatique

## En bref

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris sur le climat en octobre 2017. En découle pour la Suisse un accord international contraignant visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Outre l'objectif de contenir le réchauffement global en dessous de 2 °C, l'accord de Paris vise également à axer les flux financiers sur un développement respectueux du climat et à les rendre conformes à l'objectif de l'accord.

## Risques climatiques

Les phénomènes climatiques tels que les inondations et les périodes de sécheresse (risques climatiques physiques) peuvent affecter directement nos placements financiers. Lorsque des mesures légales ou fiscales sont prises pour limiter l'utilisation des énergies fossiles, la valeur de certaines entreprises peut baisser (risques de transition).

Par conséquent, le changement climatique est un facteur de risque et doit, tout comme les autres facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), être évalué et pris en compte dans l'activité d'investissement dans le cadre du devoir de diligence fiduciaire.

## Mise en œuvre de l'Accord de Paris

Dans le cadre de ses placements financiers, la CPM s'acquitte de son devoir de diligence fiduciaire et prend en compte, outre les chiffres-clés économiques, aussi les aspects ESG et, spécialement, les risques climatiques ainsi que les répercussions dues au changement climatique.

La CPM approuve les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et s'engage à aligner son portefeuille d'investissements sur cet accord et ses objectifs.

La CPM intègre les risques climatiques dans la détermination de la stratégie de placement et la gestion des risques liés aux actifs immobilisés.

Dans la structure de son portefeuille, la CPM tient compte des risques et des opportunités qui découlent du changement climatique.

La quantification des risques associés au changement climatique est complexe et comporte une grande incertitude temporelle. Compte tenu de cette réalité, la CPM s'est fixé un ensemble d'objectifs et de mesures pour faire face à ces risques et générer une plus-value pour les assurés.

## Cinq objectifs

### 1 Dialoguer avec les entreprises

Par le biais de l'ASIR, la CPM participe activement au dialogue avec les entreprises à fortes émissions de CO<sub>2</sub> dans le but de modifier les comportements et de réduire l'empreinte carbone.

### 2 Mesurer et consigner l'intensité carbone

La CPM mesure et consigne régulièrement l'intensité carbone de son portefeuille en actions et en obligations d'entreprise et informe ses assurés sur l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie climatique.

### 3 Réduire considérablement l'empreinte carbone

Pour les mandats internes et externes, la CPM entend appliquer une stratégie de réduction des émissions de carbone qui consiste à sous-pondérer les investissements dans des entreprises présentant une forte intensité carbone ou dont les mesures adoptées sont insuffisantes. À partir de 2020, la CPM s'est fixé comme objectif de réduire considérablement l'empreinte carbone de ses investissements dans des entreprises par rapport aux indices standard conventionnels pondérés du capital.

### 4 Décarboner le portefeuille immobilier

La CPM prévoit une décarbonation globale de son portefeuille immobilier par une réduction de la consommation d'énergie et la substitution des énergies fossiles. Par rapport au portefeuille de la fin 2018, l'objectif est de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 50 % d'ici à 2030 et de 80 % d'ici à 2050.

### 5 Investir dans des installations pour le climat

La CPM prévoit d'accroître ses investissements dans des installations de production d'énergie respectueuse du climat et dans des entreprises qui tirent profit des opportunités du changement climatique.